



Aux clubs de la FLF

Objet : loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous informons que la Chambre des Députés a voté hier (16.7.2020) la nouvelle **loi du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19** qui entrera en vigueur **demain samedi (18.7.2020)**.

Cette nouvelle loi permettra aux clubs de football d'organiser à nouveau des entraînements avec des contacts et des matchs amicaux.

Quelques points importants de ce règlement :

- **L'obligation de port du masque ne s'applique pas aux sportifs** lors de l'exercice de leurs activités.
- Les règles de la distance de deux mètres entre les personnes, respectivement du port du masque devront être respectées dans les **couloirs et dans les vestiaires**.
- **Spectateurs et personnel encadrant les équipes** : tout rassemblement de personnes mettant en présence de manière simultanée plus de vingt personnes est soumis à la condition que les personnes se voient assigner des **places assises** en observant une distance minimale de deux mètres. Si la distance de deux mètres entre les places assises ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire. Le port du masque est également obligatoire à tout moment pour le personnel encadrant et pour les participants lorsqu'ils ne sont pas assis.

- En ce qui concerne les **buvettes des terrains de football**, les mêmes règles que dans le secteur HORESCA sont applicables (*voir chapitre 2, article 2 de la loi du 17 juillet*)
- Loi du 17 juillet 2020: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/07/17/a624/jo>

Meilleures salutations,

Joël WOLFF
Secrétaire général